

23-07-04

2023-07-04 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 4 JUILLET 2023 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME JULIE RICARD MAIRESSE.

Sont présents :

Julie Ricard	Mairesse
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Sarah Lamontagne	Conseillère siège n° 3
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Est absent :

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher directeur général et greffier-
trésorier

1. OUVERTURE_____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente à 19h00 heures.

QUE soit publié l'enregistrement vidéo de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0701

2. ORDRE DU JOUR_____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL_____

23-0702

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0703

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI :

Fauchage de juin qui est terminé, l'abat-poussière a été étendu, le lignage des rues est complété, réception de la toilette pour le Parc Landry, la dalle de béton est prête pour l'installation de la génératrice, les équipements d'expositions extérieures sont en place. Une communication sera envoyée au cours des prochains mois pour faire état du plan d'action d'Hydro-Québec.

4. DEMANDES SPÉCIALES _____

5. CORRESPONDANCE _____

Lettre de la ministre Geneviève Guilbault

6. TRÉSORERIE _____

23-0704

6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 4 juillet 2023 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et greffier-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 4 juillet 2023, qui totalise un montant des déboursés de 295 517.78 \$ et que soit autorisé leur paiement immédiatement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Simon Boucher
Greffier-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril.

23-0705

8. RÉGLEMENTATION

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 134 CONCERNANT PPCMOI

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marlène Langlois lors de la séance du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé séance tenante par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE soit adopté le règlement 134 PPCMOI (projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble) tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0706

8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 64-5 PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Manuel Bournival lors de la séance du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la révision des coûts des permis ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du règlement sont faits séance tenante par le directeur général monsieur Simon Boucher;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE soit adopté le règlement 64-5 Permis et Certificats tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

23-0707

9.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport de Monsieur Frédéric Marcotte, relatif au rapport annuel d'activités 2022 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Manuel Bournival, et résolu à l'unanimité que la de Sainte-Clotilde-de-Horton approuve le rapport annuel d'activités 2022 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0708

9.2 COMMANDITE DE L'ÉVÈNEMENT ORGANISÉ PAR LES BALADES GOURMANDES CHEZ UN GOÛT DE MIEL

CONSIDÉRANT, la demande de commandite de 750\$ pour bonifier le plan média de la soirée VIP organisé par les balades gourmandes ;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée se déroulera dans un commerce de notre territoire le jeudi 24 août;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Patrice Pinard, appuyé par La conseillère Marlène Langlois et résolu :

QUE soit acceptée la commandite de 750\$ aux balades gourmandes plus le prêt de tables et chaises ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0709

9.3 OCTROI DE CONTRAT ARCHITECTE POUR PLANS DÉTAILLÉS RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le délai du 31 décembre pour compléter les travaux dans le cadre du programme PRABAM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu : d'octroyer le contrat de dessin à l'entreprise Un à Un architectes au coût de 8 510.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0710

9.4 OCTROI DE CONTRAT ARCHITECTE POUR PRÉPARATION PROJET PATINOIRE COUVERTE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière pour la construction d'une patinoire couverte extérieure ;

ATTENDU QUE pour déposer notre projet de construction d'une patinoire des plans préliminaires et estimation des coûts sont demandés ;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Leclair de la firme Un à Un architectes possède l'expertise pour réaliser ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu : d'adopter le contrat à l'entreprise Un à Un Architectes pour la réalisation des plans préliminaires de la patinoire couverte extérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0711

9.5 DEUXIÈME APPEL D'OFFRE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'UN qu'aucune soumission n'a été déposé sur l'appel d'offres public lancé le 7 juin 2023 en vue du contrat pour le déneigement et le déglçage des chemins publics pour une durée de 3 ans ou de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

D'autoriser un deuxième appel d'offre pour une période d'un an et d'accepter les frais de publication de 586.65 taxes incluses dans le journal La Nouvelle-Union.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0712

9.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PONCEAU SUR LE 9^{IEME} RANG DE SIMPSON

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres public a été lancé le ____ juin 2023 en vue de changement de ponceau sur le 9^{ème} rang de Simpson;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues ;

Soumissionnaires	Prix
Excavation A.R. Valois inc	245 296,95 \$
Dilicontracto inc	289 115,27 \$
Cité Construction TM inc	330 229,48 \$
Groupe Gagné Construction inc.	344 443,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit octroyé le contrat de changement de ponceau à l'entreprise Excavation A.R. Valois Inc. Le coût total du contrat est de 245 296.95 \$ taxes en sus ;

QUE le déboursé de ces travaux soit payé par la TECQ ;

ET QUE la municipalité de Saint-Lucien soit autorisée à signer le contrat avec ladite entreprise.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0713

9.7 AUTORISATION D'ACHAT COFFRE À OUTILS POUR LE CAMION 3

CONSIDÉRANT l'achat récent du camion de service utilisé dans le cadre du projet intermunicipal avec Sainte-Élizabeth de Warwick ;

CONSIDÉRANT l'entente stipulant que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton doit fournir le camion de services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu : d'autoriser l'achat de coffre latéraux en acier à l'entreprise TENAQUIP au montant de 3 149.64 taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0714

9.8 AUTORISATION D'ACHAT POUR LA FLÈCHE DE SIGNALISATION DU CAMION 3

CONSIDÉRANT l'achat récent du camion de service utilisé dans le cadre du projet intermunicipal avec Sainte-Élizabeth de Warwick ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à cœur la sécurité au travail de l'aide-journalier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu : d'autoriser l'achat d'une flèche de signalisation à l'entreprise Signel services Inc. au montant de 4 108.60 taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0715

9.9 DÉROGATION MINEURE COFFRAGE JERRY LAMPRON INC. IMMEUBLE SITUÉ AU 26 ROUTE 122

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif à l'égard de la demande de Coffrages Jerry Lampron Inc. pour une dérogation mineure de l'immeuble situé au 26 route 122 ;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction avait été émis à Coffrages Jerry Lampron Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne respecte pas la règle sur les marge de recul latérales qui est de 5 mètres alors que le bâtiment se trouve à 4.44 mètres de la marge latérale ouest ;

CONSIDÉRANT Q'UN refus de cette demande créera un préjudice grave au propriétaire de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT Q'IL s'agit d'une zone commerciale et l'impact environnant est mineur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure de Coffrage Jerry Lampron Inc. pour l'immeuble situé au 26 route 122.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23 0716

9.10 FORFAIT TÉLÉPHONIQUE POUR CONSEILS LÉGAUX

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique pour conseils légaux du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau est échu depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT les bénéfices obtenus par le forfait au cours des dernières Années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit acceptée l'offre du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin de renouveler le forfait téléphonique pour conseils légaux pour la période juillet 2023 à juillet 2024 au montant de 400 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23- 0717

9.11 AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu :

QUE soit approuvée telle que déposée la liste de destruction des archives préparée par monsieur Michel Pépin, archiviste, datée du 15 juin 2023 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23- 0718

9.12 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. à l'effet que monsieur Claude Charron soit nommé représentant sur le comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu : d'accepter la nomination de monsieur Claude Charron représentant sur le comité consultatif d'urbanisme pour une période se terminant le 31 décembre 2024 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0719

9.13 DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE le dépôt en décembre 2022 d'une demande d'aide financière pour la construction d'un trottoir sur la rue St-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre datée du 7 juin 2023 confirmant une aide financière au Fonds de la sécurité routière de 75 882,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Manuel Bournival, appuyé par le conseiller Richard Gélinas et résolu : de mandater la mairesse madame Julie Ricard et le directeur général monsieur Simon Boucher à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0720

9.14 VACANCES DE LA CONSTRUCTION ET FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le faible achalandage observé au bureau municipal durant les vacances de la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit fermé au public le bureau municipal du mercredi 24 juillet 2023 au 4 août inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0721

9.15 ACTE DE CESSION – LOT 5 480 804, CONNU SOUS LE NOM RUE DES BERGES PHASE II

CONSIDÉRANT QU'une servitude sous le numéro 23 497 503 a été signée en date du 14 novembre 2017 entre la municipalité et l'entreprise 9232-1025 Québec Inc. pour le développement domiciliaire Les Berges ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de l'entente prévoit la cession à la municipalité, pour la somme de 1 \$, des infrastructures et équipements municipaux, l'assiette des rues cadastrées, dès que les travaux reliés à leur réalisation ont été reçus provisoirement et acceptés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9232-1025 Québec Inc. assume les démarches et les frais relatifs à cette cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton accepte la cession par 9232-1025 Québec Inc. du lot 5 480 804 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska ;

QUE cette cession soit faite sans considération ;

QUE soit approuvé, tel que présenté, le projet d'acte de cession par 9232-1025 Québec Inc. à la municipalité préparé par Me Geneviève Pelletier-Normand, notaire ;

QUE soient autorisés la mairesse Julie Ricard et le directeur général Simon Boucher à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

23-0722

9.16 REDDITION DE COMPTES 2022 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé des compensations de 444 928 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation des compensations dans le rapport financier 2022 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet appuyé par la conseillère Marlène Langlois et résolu que soit informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

La présidente d'assemblée reçoit les questions du public.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h30.

Prochaine séance ordinaire mardi 15 août 2023.

Présidente secrétaire,

Julie Ricard, Mairesse

Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Julie Ricard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Julie Ricard